

***Pikez !***

Statuts de l'association

## **Table des matières**

Identité.....	3
ARTICLE 1 – Nom.....	3
ARTICLE 2 – Objet.....	3
ARTICLE 3 – Siège social.....	3
ARTICLE 4 – Durée.....	3
ARTICLE 5 – Moyens d'action.....	3
Composition.....	4
ARTICLE 6 – Membres adhérents.....	4
ARTICLE 7 – Mécénat libre et citoyen.....	4
ARTICLE 8 – Conseil des Pikez.....	4
ARTICLE 9 – Bureau.....	5
Fonctionnement.....	7
ARTICLE 10 – Rôles du Bureau.....	7
ARTICLE 11 – Rôles du Conseil des Pikez.....	8
ARTICLE 12 – Assemblée générale annuelle des Pikez.....	8
ARTICLE 13 – Assemblées générales extraordinaires.....	9
ARTICLE 14 – Charges.....	9
ARTICLE 15 – Ressources.....	10
ARTICLE 16 – Communication.....	10
ARTICLE 17 – Transparence.....	10
Évolution et extinction de l'association.....	10
ARTICLE 18 – Modification des statuts.....	11
ARTICLE 19 – Dissolution.....	11

# ***Pikez !***

Défendons nos libertés ! Luttons contre la montée des conservatismes ! Invitons tout le monde à s'exprimer et donnons la parole ! Informons-nous et questionnons-nous ensemble ! Marrons-nous, et liberté pour le second degré ! Encourageons les actions populaires et participatives pour l'éducation citoyenne ! Soyons curieux, et créons du lien social pour partager nos connaissances, avec panache !

## ***Identité***

### ***ARTICLE 1 – Nom***

Le 26 Août 2015, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « *Pikez !* ».

### ***ARTICLE 2 – Objet***

Défense des libertés des citoyennes et citoyens en favorisant le débat et l'expression libre, en invitant à développer son esprit critique et sa culture politique, en libérant la parole dans une ambiance bon enfant.

### ***ARTICLE 3 – Siège social***

Le siège social est fixé à Brest (29200).

### ***ARTICLE 4 – Durée***

La durée de l'association est illimitée.

### ***ARTICLE 5 – Moyens d'action***

L'association poursuivra son objet par des moyens concrets, interactifs, libres, festifs et populaires.

L'association utilisera tout moyen et toute forme de communication ou de diffusion qui puisse servir son objet et qui ne soit pas contraire à la loi.

Le premier moyen mis en œuvre sera d'assurer le fonctionnement d'une webradio (« *Radio Pikez !* »). L'association produira et animera à l'antenne des émissions originales en ligne avec ses objectifs, et diffusera une programmation musicale qui mettra à l'honneur les vibrations positives, l'originalité, et la curiosité des auditrices et auditeurs. Toutes les émissions originales seront produites sous licence libre pour permettre leur utilisation la plus large.

La philosophie de l'antenne de Radio *Pikez !* est décrite plus spécifiquement dans le *Manifeste de Radio Pikez !* disponible en annexe de ces statuts.

Pour réaliser son objet, l'association pourra organiser des événements publics ponctuels ou réguliers et soutenir toute initiative citoyenne poursuivant des buts proches des siens.

Si cela contribue à la réalisation de son objet ou à sa promotion, l'association peut être amenée à vendre occasionnellement ou de manière permanente tout produit ou service.

Si nécessaire, cet article doit être complété au fur et à mesure de la vie de l'association de tout moyen d'action qui serait devenu une part significative des activités de l'association.

## ***Composition***

### ***ARTICLE 6 – Membres adhérents***

L'adhésion à ces statuts est ouverte à toute personne physique majeure désirant faire avancer l'objet de l'association, sans condition ni distinction.

La demande d'adhésion adressée à l'association vaut adhésion. Les moyens les plus efficaces, les plus flexibles et les plus libres possibles sont employés pour permettre un accès effectif à toute personne désirant adhérer. Le renouvellement de l'adhésion est vérifié régulièrement par l'association.

Pour cesser d'être adhérent, il suffit de le signifier à l'association ou de ne pas renouveler son adhésion.

Adhérer à l'association *Pikez !*, c'est être informé régulièrement du fonctionnement et des activités de l'association, et y participer de près ou de très près, de loin ou de très loin.

### ***ARTICLE 7 – Mécénat libre et citoyen***

L'association propose aux membres adhérents de soutenir ses activités au moyen de petits dons financiers, ponctuels ou réguliers. Le montant et la fréquence des dons sont libres et sont donc symboliques de l'adhésion à l'action de l'association.

Être mécène de l'association *Pikez !*, c'est l'un des moyens de soutenir et participer aux activités de l'association, et ce moyen se veut accessible à tout le monde.

### ***ARTICLE 8 – Conseil des Pikez***

Le Conseil des Pikez rassemble les membres adhérents les plus actifs de l'association et est une assemblée de débat autour des statuts et de l'orientation des actions de l'association (conseil d'administration).

L'admission au Conseil des Pikez se fait sur invitation d'au moins un membre du Conseil actuel. Le parrainage d'un nouveau membre suppose d'avoir vérifié sa bonne connaissance des statuts de l'association. Ce parrainage est appuyé par un discours d'introduction devant le Conseil actuel (le plus drôle sera le mieux). L'admission est entérinée ou refusée par le Conseil actuel au consensus fort.

### Définition en passant, du *consensus fort* :

- proposition de décision (admission au Conseil, par exemple ici)
- débat si le débat est demandé par un membre (du Conseil, par exemple ici)
- recherche de consensus dans l'orchestration du débat
- émission de propositions de compromis
- impossibilité pour un membre seul (membre du Conseil, par exemple ici) d'empêcher le compromis par son veto.

Un membre quitte le Conseil :

- s'il en est exclu au consensus fort des autres membres du Conseil
- par un départ volontaire motivé au Conseil (impossible tant que le membre occupe un rôle au Bureau - voir l'article suivant)
- du fait de tout autre événement de la vie l'empêchant d'assumer sa qualité de membre de l'association.

Être membre du Conseil des Pikez, c'est prendre part activement au débat au sein de l'association et faire vivre ses activités.

## **ARTICLE 9 – Bureau**

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association : au sein de ce Bureau, les activités nécessaires à l'animation de l'association sont réparties entre plusieurs rôles. Au chapitre suivant, on trouve cette liste de rôles, et elle est mise à jour de cette manière : un ou plusieurs des membres du Bureau actuel proposent (et motivent) l'ajout de deux nouveaux rôles (de façon à garder un nombre pair de membres du Bureau), et cette proposition est adoptée ou rejetée par le Bureau au consensus fort.

L'attribution des rôles du Bureau se fait lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale extraordinaire provoquée par le Conseil des Pikez dans ce but. La candidature à chacun des rôles est ouverte aux membres du Conseil des Pikez.

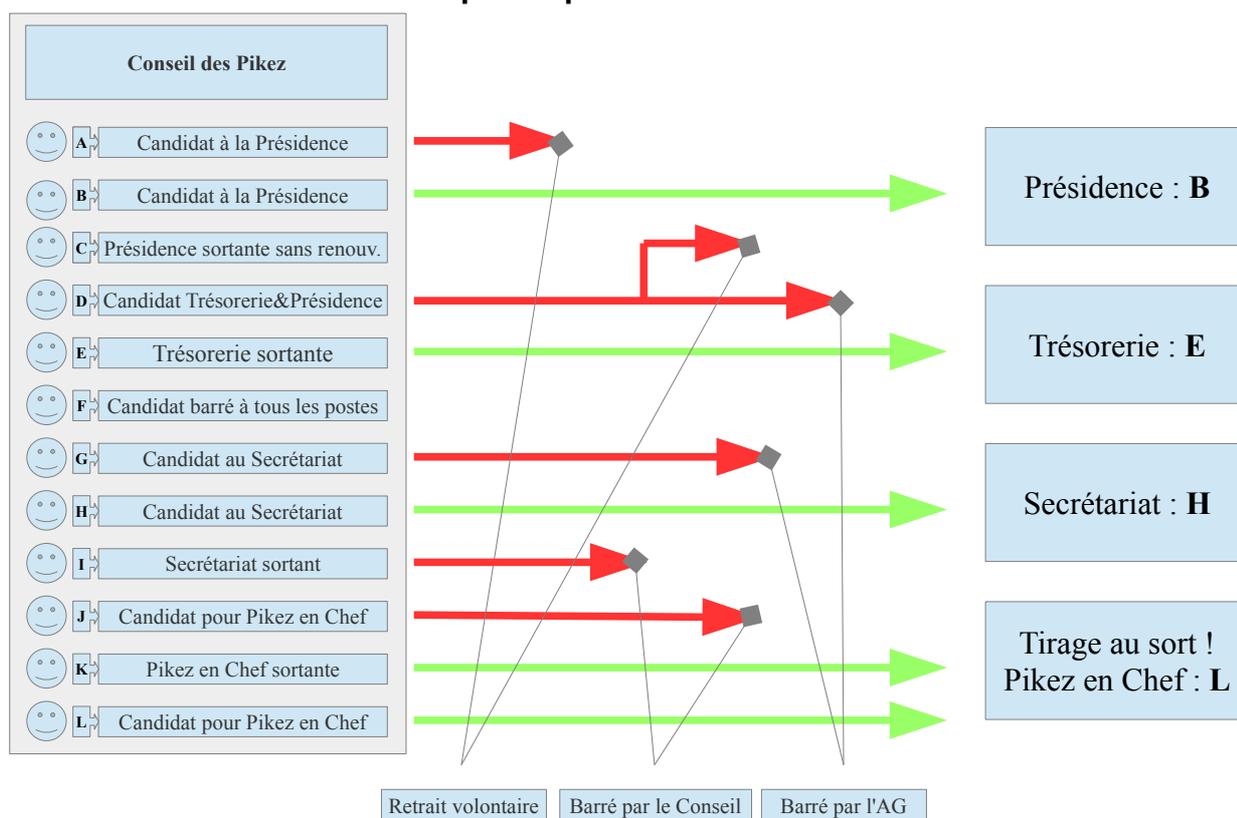
L'attribution se déroule selon ces étapes :

- chaque membre à son tour annonce sa candidature à l'un ou plusieurs des postes, ou aucune candidature (les candidatures peuvent être annoncées en amont des assemblées générales, ou pas)
- pour chaque poste à attribuer, si plusieurs candidatures sont déclarées, un débat a lieu entre les candidats, devant le Conseil des Pikez (permettant entre autres de mettre en lumière les différences entre les candidatures et au membre sortant qui est de nouveau candidat de défendre son action au poste)
- à l'issue des débats, ou à tout moment pendant, un membre peut retirer sa candidature à un rôle
- à tout moment dans la vie de l'association, et en particulier en amont et pendant les assemblées générales, l'ensemble des adhérents à l'association peut barrer la candidature d'un membre du Conseil des Pikez à tel ou tel rôle en exprimant une

opposition (motivée) de plus de la moitié des membres adhérents (en utilisant des pétitions par exemple)

- toutes les candidatures (ou renouvellements de candidatures) pour un rôle sont validées ou refusées au consensus fort de tous les membres du Conseil des Pikez qui ne sont pas candidats au poste
- à l'issue des débats et lorsque tous les retraits volontaires ou involontaires ont été enregistrés, les rôles n'ayant qu'un membre candidat sont attribués, et les rôles ayant toujours plusieurs candidatures sont attribués par tirage au sort entre les candidats.

### Exemple du processus d'attribution



Pour la **Présidence**, trois membres sont candidats : **A**, **B**, et **D** (**D** est aussi candidat à la Trésorerie). La Présidence sortante **C** ne renouvelle pas sa candidature. Après les débats, **A** retire volontairement sa candidature, ébloui par les arguments de **B**. Après les débats, **D** retire aussi sa candidature (ne s'étant présenté que pour questionner les autres candidats). **B** est donc désigné à la Présidence, et ne peut plus se retirer à partir du retrait des deux autres candidatures.

Pour la **Trésorerie**, deux membres sont candidats : **D** (encore...) et **E** (Trésorerie sortante). L'AG, qui se désolé des délais engendrés par la candidature fictive de **D** à la Présidence, barre sa candidature à la Trésorerie : la Trésorerie est donc alors attribuée à **E**.

**F** entretient une relation très particulière avec l'honnêteté, et sa candidature à un quelconque poste a été barrée en amont de l'AG.

Pour le **Secrétariat**, trois membres sont candidats : **G**, **H**, et **I** (Secrétariat sortant). L'AG, pas convaincue des propositions de **G** pour le Secrétariat, barre sa candidature. Le Conseil, pas convaincu par la gestion passée de **I** au Secrétariat, barre sa candidature. Lorsque les candidatures de **G** et **I** sont rejetées, le Secrétariat est attribué à **H**.

Pour la **Pikez en Chef**, trois membres sont candidats : **J**, **K** (Pikez en chef sortante) et **L**. Le Conseil, beaucoup plus convaincu par les arguments de **K** et **L**, barre la candidature de **J**. Un tirage au sort est donc organisé pour attribuer le poste à **K** ou **L** : et le sort désigne **L** Pikez en Chef.

Les rôles du Bureau sont nécessaires à l'animation de l'association, et ne peuvent pas être vacants à l'issue d'une assemblée générale. Cela veut dire qu'une candidature à un rôle implique de l'occuper et d'assumer les responsabilités associées jusqu'à ce qu'une prochaine assemblée désigne un autre membre pour occuper le rôle (dans les limites de ce qui peut être assumé raisonnablement).

Un membre quitte le Bureau suite :

- à la présentation (motivée) de sa démission au Conseil des Pikez (ce qui provoquera une assemblée générale extraordinaire)
- au non-renouvellement volontaire de sa candidature pour le rôle
- au refus de sa candidature pour le rôle par la majorité des membres adhérents
- au refus du renouvellement de sa candidature pour le rôle par le Conseil au consensus fort.

Être membre du Bureau, c'est animer la vie de tous les jours de l'association *Pikez* !.

## ***Fonctionnement***

### ***ARTICLE 10 – Rôles du Bureau***

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association, il est composé de membres du Conseil des Pikez, qui occupent l'un des rôles suivants :

L'un des rôles au sein du Bureau est la Présidence : veiller au bon fonctionnement de l'association selon ses statuts, organiser et conduire l'activité du Bureau, garantir la cohérence des actions de l'association, assurer la représentation de l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

L'un des rôles au sein du Bureau est la Trésorerie : veiller à la cohérence des charges et ressources avec l'objet de l'association, organiser la gestion financière de l'association, garantir la traçabilité et l'accessibilité des finances de l'association, assurer la comptabilité de l'association.

L'un des rôles au sein du Bureau est le Secrétariat : veiller à la transparence de l'association dans son fonctionnement, organiser les différents rassemblements de Pikez prévus par ces statuts, garantir l'archivage du fonctionnement et de la vie de l'association, assurer le développement de la stratégie de communication de l'association.

L'un des rôles au sein du Bureau est celui de Pikez en Chef : veiller au bon fonctionnement de l'association dans une ambiance festive et conviviale, organiser l'improbable et l'impromptu, garantir une parole libre et partagée au sein de l'association à tous ses membres, assurer la convocation et la bonne tenue des assemblées générales extraordinaires sur demande d'un ou plusieurs membres du Conseil des Pikez, ou sur demande d'une majorité des adhérents.

Chaque rôle au sein du Bureau est occupé par un membre différent (pas de cumul).

La réunion de tous les membres du Bureau peut être demandée par l'un des membres du Bureau, qui en définit alors l'ordre du jour. Les décisions prises lors de ces réunions sont prises au consensus fort.

Les membres du Bureau peuvent déléguer la réalisation d'une partie de leurs activités à d'autres membres de l'association. La délégation doit être énoncée clairement, et elle engage la responsabilité solidaire des délégants.

## **ARTICLE 11 – Rôles du Conseil des Pikez**

Le Conseil des Pikez rassemble les membres adhérents les plus actifs dans la réalisation de l'objet de l'association. Il rassemble les membres du Bureau et tous les autres membres actifs réalisant des activités ne relevant pas directement des rôles du Bureau.

C'est l'un des organes de délibération sur l'action et l'organisation de l'association. La Pikez en Chef du Bureau veille à l'animation et à la convivialité des débats entre membres du Conseil des Pikez.

Tous les membres du Conseil peuvent demander à la Pikez en Chef l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire dans un délai raisonnable.

La réunion de tous les membres du Conseil des Pikez peut être demandée par la Pikez en Chef, qui en définit l'ordre du jour. Les décisions prises lors de ces réunions sont prises au consensus fort.

## **ARTICLE 12 – Assemblée générale annuelle des Pikez**

L'assemblée générale annuelle des Pikez est un rassemblement de tous les membres adhérents de l'association. Le Secrétariat de l'association est en charge de toute publicité préalable pour assurer la présence du plus grand nombre de membres, et anime l'assemblée générale annuelle. Le rassemblement est physique, mais se veut aussi le plus large possible en utilisant tout moyen de communication permettant aux membres d'y participer à distance. S'il est impossible à un membre de participer à l'assemblée générale annuelle, il peut donner pouvoir à un autre membre pour voter en son nom.

Elle a lieu à la date anniversaire de dépôt des statuts de l'association.

L'ordre du jour doit contenir a minima :

- présentation de l'action de l'association au long de l'année écoulée et des perspectives pour l'avenir par la Présidence
- présentation du fonctionnement de l'association sur l'année par la Pikez en Chef et présentation d'éventuelle piste d'améliorations des statuts
- présentation des comptes de l'association pour l'année écoulée et des perspectives pour l'avenir par la Trésorerie
- renouvellement du Bureau (candidatures, débats, tirages au sort)
- approbation des bilans présentés par la Présidence, la Pikez en Chef et la Trésorerie.

Il contient aussi typiquement :

- un débat sur toute décision financière majeure
- un débat sur une ou plusieurs propositions d'évolution des statuts de l'association.

Tous les membres adhérents peuvent participer à la définition de l'ordre du jour en amont de l'assemblée.

Les débats de l'assemblée générale annuelle sont présidés par le Secrétariat, et tous les membres présents (physiquement ou pas) y participent. A l'exception du Secrétariat, les membres du Bureau participent aux débats de l'assemblée générale annuelle en tant que membres du Conseil des Pikez, pas en tant que membres du Bureau (sauf lors de leurs

présentations concernant l'année écoulée). Les décisions sont prises au consensus fort par les membres du Conseil des Pikez, devant l'assemblée des membres. A tout moment, si le besoin s'en fait ressentir parmi les membres adhérents, la Pikez en Chef peut demander qu'une décision soit soumise au vote de l'ensemble des membres assemblés, auquel cas cette décision sera prise à la majorité des membres.

L'assemblée générale ordinaire est le moment privilégié de la vie de l'association pour proposer ou faire entériner des propositions faisant évoluer ses statuts, et faire valider ces évolutions par les membres assemblés.

L'assemblée générale annuelle des Pikez, au-delà de ses aspects délibératif et décisionnaire statutaires, est un événement festif et convivial, organisé par le Conseil des Pikez pour permettre aux membres de l'association de se découvrir, d'échanger des paroles et des idées, et de se marrer ensemble, physiquement ou à distance.

### **ARTICLE 13 – Assemblées générales extraordinaires**

Les assemblées générales extraordinaires de l'association sont demandées à la Pikez en Chef par l'un des membres du Conseil des Pikez. La Pikez en Chef organise alors la réunion des membres du Conseil des Pikez dans un délai raisonnable et publie cette assemblée et la possibilité de participer à ses débats vers tous les membres adhérents.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être demandées dans le but de faire évoluer un des fondamentaux de l'association sans attendre l'assemblée générale annuelle (typiquement une partie des statuts). Ainsi, ses pouvoirs sont restreints à :

- modification (mineure) de la liste des rôles au Bureau (statuts)
- modification de la liste des moyens d'actions pour refléter l'action de l'association (statuts)
- modification des charges ou ressources pour refléter le financement de l'association (statuts)
- renouvellement du Bureau (candidatures, débats, tirages au sort).

Les assemblées générales extraordinaires peuvent aussi être demandées pour débattre d'un sujet urgent, publiquement et avec tous les membres adhérents.

Les débats sont présidés par le Secrétariat, et tous les membres présents (physiquement ou pas) y participent. Les décisions sont prises au consensus fort par les membres du Conseil des Pikez, devant l'assemblée des membres adhérents présents.

### **ARTICLE 14 – Charges**

Les charges de l'association sont gérées et archivées par la Trésorerie. Les décisions de dépenses sont prises par la Trésorerie et l'ensemble du Bureau en est solidaire.

Le premier moyen d'action étant d'animer une webradio, les charges associées (droits de diffusion et de production, matériel) sont à prévoir dans le budget de l'association.

L'association assure des dépenses réduites à la stricte réalisation des activités mises en place pour son objet (qui comprend une animation *festive* et *populaire* de la vie de l'association).

## **ARTICLE 15 – Ressources**

Les ressources de l'association sont gérées et archivées par la Trésorerie. Les décisions de financement sont prises par la Trésorerie et l'ensemble du Bureau en est solidaire.

Les sources de financement sont :

- le mécénat libre et citoyen de membres adhérents
- toutes recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations réalisées par l'association
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Dans le but d'assurer sa liberté, énoncée dans ses objets, l'association ne se finance pas par :

- des subventions publiques de l'État ou des collectivités locales
- des contributions émanant d'entreprises privées
- de l'endettement envers une banque privée.

L'association ne tirera pas de revenu de la vente d'espace publicitaire à des entreprises privées. L'association peut faire la publicité de produits ou services, mais toujours sans contrepartie (garantissant ainsi l'honnêteté de cette publicité).

## **ARTICLE 16 – Communication**

L'association accorde une importance particulière à la qualité de la communication entre tous ses membres.

Le Bureau est responsable solidairement de l'information honnête et accessible de tous les membres concernant le fonctionnement interne et les finances de l'association.

Dans ce but, tous les moyens de communication libres sont bons. La curiosité concernant les moyens de transmettre l'information et la création de nouvelles méthodes de communication sont encouragées au sein de l'association.

## **ARTICLE 17 – Transparence**

Le Secrétariat est responsable de l'accessibilité publique des informations concernant les finances, le fonctionnement interne et les activités de l'association.

Là aussi, tous les moyens de communication sont bons pour transmettre ces renseignements de la façon la plus large et intelligible possible. Les adhérents et le public non-adhérent peuvent à tout moment de la vie de l'association solliciter l'accès à d'autres informations pour encore plus de transparence.

De manière générale, la vie de l'association se déroule de la manière la plus transparente possible pour les adhérents et le pour public non-adhérent qui souhaite s'y intéresser.

# ***Évolution et extinction de l'association***

## ***ARTICLE 18 – Modification des statuts***

Les modifications des statuts ont lieu selon les modalités exposées dans les articles précédents :

- uniquement lors d'assemblées générales (de préférence annuelle, sinon extraordinaire)
- selon les limites de l'article correspondant pour les assemblées générales extraordinaires
- les modifications sont validées ou rejetées au consensus fort des membres du Conseil des Pikez (ou à la majorité des membres, pour les assemblées générales annuelles).

Les motivations des modifications et les débats associés sont archivés par l'association.

De manière générale, les statuts doivent pouvoir être modifiés aisément sans entraver l'action de l'association.

## ***ARTICLE 19 – Dissolution***

La dissolution de l'association peut être ajoutée à l'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle.

La décision de dissolution est prise au consensus fort des membres du Conseil des Pikez.

Si la dissolution est actée, un liquidateur est nommé par le Conseil des Pikez et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une Association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

A Brest,

le 26 Août 2015,

Les citoyennes et citoyens ci-dessous déposent ces statuts pour l'association *Pikez !* Avec envie, optimisme et panouche !

Julie Borg

Benoît Guéganton

Adèle Melendez

Pierre Guirriec